



Troisvierges, le 9 avril 2025

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 9 avril 2025, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Troisvierges, a décidé :

qu'à l'occasion de la mise en place d'une grue mobile et des travaux à la hauteur de « 11, z.i. in den Allern » à Troisvierges, le mardi 15 avril 2025 de 07:00 hrs – 12:00 hrs, il y a lieu de porter les restrictions suivantes à la circulation :

route barrée dans les deux sens du tronçon de rue à la hauteur de « 11, z.i. in den Allern » à Troisvierges, comme indiquée en couleur jaune sur le plan annexé, le mardi, 15 avril 2025 de 07:00 hrs – 12:00 hrs. Une déviation sera mise en place.

La circulation sera signalée conformément aux prescriptions de Code de la Route. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13.06.1994 relative au régime des peines.



le bourgmestre:
signé Edy Mertens,

pour le secrétaire,



Enlever le 16.04.2025